



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON**

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

cr06septembre2021CM

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Le six septembre deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, M. LEDROIT, MM. LE SCANFF, GAUTHIER, M. DEIBER, Adjoints, M. VIDAL, Mmes LOCQUENEUX, DELENIN, M. GALINOU, M. AUDOIN, Mme GALINOU, M. BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme TILLIETTE et M. LAPLANCHE.

Pouvoir donné : Mme TILLIETTE à M. AUDOIN.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Monsieur DEIBER a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération :

Ajout :

La création de deux postes d'agent recenseur et modalités de rémunération pour 2022.

Tous les membres y sont favorables.

Le compte-rendu du 31 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE FOREST TRANCHE A -2022 :

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu avec les Adjoints, Monsieur POTEAU, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et vice-Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) afin d'échanger sur la continuité des travaux d'enfouissement de la rue de Forest, sur plusieurs exercices. Suite à un commun accord avec les adjoints, Madame la Maire, propose à l'assemblée de continuer les travaux d'enfouissement de cette rue et de les réaliser sur trois exercices 2022, 2023 et 2024, ce qui permettra à la commune d'effectuer d'autres projets.

Madame la Maire indique qu'elle a reçu du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) l'avant-projet sommaire 2022 concernant la tranche A rue de Forest :

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Forest tranche A pour 2022,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

68 443.20 € TTC pour la basse tension,
50 440.00 € TTC pour l'éclairage public,
59 122.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de **Forest tranche A, pour 2022**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention.

Après avoir obtenu des précisions auprès du SDESM, les délibérations relatives aux travaux d'enfouissement des tranches B 2023 et C 2024 devront être prises en 2022 pour la continuité de ces travaux.

2°) CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE LA REMUNERATION :

Madame la Maire indique à l'assemblée que suite à la crise sanitaire le recensement qui était prévu en 2021 n'a pas pu être réalisé et de ce fait elle propose à l'assemblée de reprendre une délibération à l'identique de celle prise en 2020. Le recensement de la population aura lieu en 2022. Elle propose la création de deux postes d'agent recenseur non titulaire afin de réaliser ce recensement pour la période du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**. Les deux agents recenseurs devront participer à une formation dans la première quinzaine de janvier.

Madame la Maire a sollicité plusieurs personnes sur la Commune, deux ont répondu à sa demande : Mesdames CAMUS Catherine et SALAUN Michèle. Ces agents recenseurs passeront dans les foyers pour déposer les documents relatifs au recensement de la population. Cette collecte de renseignements se fera sur quatre semaines et la population aura la possibilité de se faire recenser sur internet et répondre sur le site suivant : le-recensement-et-moi.fr du 20 janvier au 19 février 2022.

Madame la Maire indique que la commune percevra une dotation de l'Etat de 1596.00 € pour la rémunération des agents recenseurs.

Donc, elle propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

*798.00 € pour chaque agent recenseur. De ce fait, il est nécessaire de créer deux emplois non titulaires, à temps non complet, d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer deux postes d'agent recenseur et de fixer la rémunération des agents recenseurs, comme suit :

La création de deux emplois de non titulaires, à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

*798.00 euros pour chaque agent recenseur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

La délibération n°50 du 12 novembre 2021 est rapportée.

3°) ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE «ZÉRO PHYT'EAU» :

Madame la Maire indique que depuis 2019 les agents techniques n'utilisent plus de produits phytosanitaires et elle propose au Conseil Municipal d'inscrire la commune dans le cadre de l'inscription au trophée « zéro Phyt'Eau ». Elle ajoute que si l'on obtient le trophée cela valorisera le travail réalisé par les agents du service technique.

* Monsieur GALINOU indique que cela nous engage à continuer sur cette démarche. Il ajoute que l'herbe pousse partout et soumet l'idée de délimiter des zones où on laisserait les herbes folles pousser tels que les pissenlits, les graminées ce qui soulagerait les agents techniques et valoriserait leur travail réalisé à d'autres endroits.

Madame la Maire dit qu'une réflexion est envisageable.

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a eu des remarques de certains administrés sur l'entretien des chemins. Elle précise que pour plusieurs raisons, les agents techniques n'ont pas pu entretenir tous les chemins de façon régulière.

Madame la Maire propose que les administrés ayant la capacité de nettoyer devant leur propriété le fassent. Ce serait une grande aide pour David et Frédéric, nos agents techniques.

Madame la Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune de BOMBON, cimetière et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2019.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé,
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

4°) DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S lorsque la communauté de communes est compétente en la matière,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- * De dissoudre le C.C.A.S au 31 décembre 2021 et de transférer le budget du C.C.A.S sur celui de la Commune.
- * D'exercer directement cette compétence,
- * De transférer le budget du C.C.A.S dans celui de la commune,
- * D'en informer les membres du C.C.A.S par courrier.

5°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR LE FOYER RURAL DE BOMBON – FÊTE DE L'AUTOMNE PREVUE LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 :

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu, avec Monsieur GAUTHIER, Monsieur et Madame RAFFIN pour présenter leur projet de carnaval/contée, en association avec les parents d'élèves (PEP'S) et aux couleurs de l'automne.

Ils demandent une participation financière de 350.00 € afin de financer la fanfare. Madame la Maire précise que suite à la crise sanitaire, il n'y a pas eu de manifestation de ce type organisée depuis deux ans. Par ailleurs, la fête d'automne sera destinée aux familles de la commune de Bombon ainsi que celles de Bréau. Elle ajoute que lors du rendez-vous, ils se sont avancés sur la participation financière et après renseignements il s'est avéré que cette aide financière devait être soumise au Conseil Municipal.

* Monsieur LEDROIT ne comprend pas pourquoi le foyer rural sollicite une aide financière supplémentaire du fait qu'en avril dernier, l'association a bénéficié d'une subvention de 1300.00 € pour 2021. Il ajoute que si cette aide financière est acceptée pourquoi ne pas le faire pour les autres associations.

* Monsieur AUDOIN indique qu'il n'est pas favorable à ce que le foyer rural bénéficie d'une subvention supplémentaire et que Madame TILLIETTE non plus.

* Monsieur LE SCANFF demande comment est justifiée cette aide financière.

Madame SALAZAR répond que cette aide financière servirait à payer la fanfare.

* Monsieur VIDAL indique que cette subvention n'est pas propre aux adhérents, l'idée est d'organiser une fête pour tous les habitants.

Madame la Maire explique que l'erreur vient du fait qu'elle a donné son accord lors de la réunion avec Mr et Mme Raffin ne sachant pas qu'il convenait d'avoir l'aval du Conseil Municipal.

Après une longue discussion, l'assemblée décide que la Commune prendra à sa charge dans son budget des fêtes et cérémonies le coût de la fanfare et de la sangria, soit pour un montant total de 390.00 €.

L'assemblée a précisé qu'aucune subvention exceptionnelle ne sera acceptée aux associations en dehors de celle qui est allouée annuellement au moment du vote du budget.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Achat de panneaux d'interdiction aux 3 camions de 3 tonnes 5):

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle va commander des panneaux d'interdiction aux véhicules de 3 tonnes 5 afin d'interdire la circulation dans la rue du Château.

*Monsieur LEDROIT indique que cet été trois bus ont emprunté la rue du Château pour venir déposer les scouts au château de BOMBON ce qui rend la circulation difficile pour les riverains.

2°) Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ouverture à la construction de la zone 2AU à l'urbanisation :

Fin juin, Madame la Maire, Messieurs LEDROIT et DEIBER ont réuni les propriétaires concernés par la vente de leur parcelle située en zone 2 AU. Les propriétaires ne souhaitent pas céder leur terrain en dessous d'un certain prix (50.00 € m²). La question reste ouverte et l'objet de vives discussions : faut-il poursuivre l'urbanisation pour dynamiser la Commune de Bombon avec de nouveaux habitants ou faut-il protéger notre village d'un excès de construction et de population ?

Après de longs échanges, Madame la Maire propose de réunir la commission d'urbanisme /Plu fin septembre pour statuer sur le sujet.

3°) Commerces de BOMBON :

Boulangerie Au BOM BON PAIN :

- Madame la Maire indique que la boulangerie ouvrira ses portes le mercredi 15 septembre 2021. Une information sera diffusée auprès des administrés.

Le Picardy :

- Madame la Maire indique que le futur acquéreur du Picardy a obtenu son prêt pour l'achat des murs de l'établissement « le Picardy ». Par contre, il n'a pas eu de réponse positive pour la partie commerce.

4°) Equipements sportifs :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a contacté fin août le service de la Région

afin de savoir où en était la demande de subvention déposée par la Commune, le 2 juin dernier.

Il lui a été répondu que 200 dossiers étaient en souffrance et que celui de BOMBON serait instruit sur le 1^{er} trimestre 2022 et pas forcément accepté.

5°) Terrains communaux rue de Saint-Méry :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'un permis de construire vient d'être accepté sur l'un des terrains vendus par la commune.

6°) Traitement du risque routier sur le poste de BOMBON (GRT gaz) :

- Monsieur LE SCANFF indique que pour des raisons de sécurité GRT gaz va entreprendre des travaux sur le poste de transformation qui se situe sur la Départementale 215 entre Saint-Méry et Rouvray, pour mettre en sécurité les ouvriers qui travaillent sur ce site.

7°) Gens du voyage:

*Monsieur LEDROIT indique que trente-huit caravanes ont commencé à s'installer sur le terrain appartenant à Monsieur BREUIL. Trois officiers de la gendarmerie de Mormant sont venus sur place. Messieurs LEDROIT et BREUIL sont allés porter plainte. Au regard des difficultés de prise d'eau et d'électricité, les gens du voyage sont partis.

8°) Borne incendie:

- Monsieur LEDROIT indique que le remplacement de la borne d'incendie rue du Château est à prévoir et qu'un devis va nous parvenir prochainement par la société qui a été retenue lors de l'achat groupé via la CCBRC.

9°) Travaux ENEDIS impasse Corneflûte :

*Monsieur DEIBER demande où en sont les travaux d'électricité réalisés par la société ENEDIS ?

*Monsieur LEDROIT les a relancés au mois d'août mais sans succès. Il va contacter Monsieur MORIN pour qu'il puisse faire le nécessaire car certains administrés rencontrent des soucis pour accéder à leur propriété.

10°) Transformation du site de Grandpuits : modalités d'information et de concertation du 06 septembre 2021 au 10 octobre 2021:

- Madame la Maire indique que dans le cadre de la démarche de transformation du site de Grandpuits, TotalEnergies mène plusieurs projets, parmi lesquels le projet PLA, projet d'implantation d'une unité de production de bioplastiques (PLA), qui serait exploitée par Total Corbion PLA France, et le projet BIOJET-SMR, entité d'une unité de production de biocarburants (BIOJET) qui serait exploitée par TotalEnergies Raffinage France et une unité d'hydrogène associée (SMR), qui serait exploitée par un tiers.

Afin d'informer le public et de discuter de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques des projets un temps de dialogue s'ouvre **du 6 septembre au 10 octobre 2021**, sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) : quatre réunions publiques seront réalisées en ligne, une réunion publique en présentiel, deux ateliers-débats et des permanences à la Maison du projet deux fois par semaine.

Les participants pourront également s'informer et contribuer par écrit sur le site internet du projet : **concertations-sitegrandpuits.com**, sur lequel toutes les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage seront également consignées, ainsi que par voie postale, dans l'urne disposée lors des opérations de tractage et via des registres papier dans plusieurs mairies et à la Maison du projet.

III QUESTION DIVERSE :

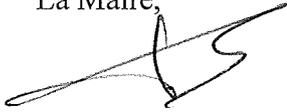
1°) Bruit des avions:

- Monsieur GALINOU a pu constater que les avions faisaient du bruit et qu'ils volaient de plus en plus bas.

*Monsieur VIDAL indique qu'il existe une législation pour les avions volant à une certaine altitude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Maire,



J. SALAZAR

Le secrétaire de séance,



N. DEIBER

Mme SALAZAR	M. LEDROIT	M. LE SCANFF	M. GAUTHIER	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE Pouvoir donné à M. AUDOIN	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE ABSENT	M. BARJONNET	